

ciper non seulement à ce débat, mais aussi de faire des propositions, de suggérer des limitations, comme je le disais dans ma première argumentation, toujours conformément à cet article, parce que nous estimions qu'il était de notre devoir de participer à l'élaboration d'un projet de loi.

**M. l'Orateur:** Je remercie l'honorable député d'avoir porté à l'attention de la présidence les dispositions de l'article 63 du Règlement. L'honorable député reconnaîtra que même si tout ce qui est dit dans cet article est exact, il n'est pas question de mettre un iota de l'article en doute. Tout cela reste sujet à l'initiative de la Couronne pour présenter à la Chambre les subsides en question, l'affectation de crédits et les dépenses. Dans ce sens, la responsabilité revient au Parlement, c'est-à-dire à la Chambre, après que la présentation en a été faite, avec l'assentiment de la Couronne. L'honorable député a raison, mais dans une certaine mesure seulement. Le fait demeure que la doctrine d'initiatives financières de la Couronne doit, dans une certaine mesure, prendre la préséance sur les dispositions de l'article 63.

[Traduction]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en amorçant le débat au stade du rapport sur le bill C-202, je n'ai qu'un souci: adresser à la Chambre une demande avec autant d'insistance qu'il est possible de le faire. Ce que je demande, c'est qu'on continue de relever la pension de vieillesse de base d'au moins 2 p. 100 chaque année.

Votre Honneur n'est pas sans savoir et, d'ailleurs, il nous l'a déjà signalé, que les règles régissant le stade du rapport dans un débat exigent que l'on traite en particulier des questions et des sujets que se trouvent à souligner les amendements que nous proposons.

Les deux amendements que je cherche à faire adopter par les motions n° 1 et n° 3, que Votre Honneur a acceptées, se résument à une chose; garder en vigueur la disposition en vertu de laquelle la pension de vieillesse de base, même si c'est tout le revenu que touche une personne, sera relevée chaque année d'au plus 2 p. 100, s'il y a augmentation du coût de la vie. Voilà sur quoi porte le débat.

L'intérêt que je porte aux pensions de vieillesse est bien connu. J'ai à peine besoin de faire remarquer que ce problème comporte beaucoup d'aspects qui me touchent. Tout comme l'honorable représentant de Portneuf (M. Godin), qui a voulu proposer une motion différente, j'aimerais voir porter à \$150 le montant mensuel de la pension. Il y a encore d'autres initiatives que l'on devrait prendre, selon moi, afin d'améliorer le sort de nos vieillards.

Toutefois, ce débat et le vote qui le couronnera ne portent que sur un seul sujet. J'espère que la bonne volonté et l'intérêt que manifestent les députés à l'endroit de nos personnes âgées les inciteront à examiner ce problème d'une manière approfondie et à appuyer l'idée d'une hausse continue du montant de base des pensions de vieillesse. Si je me réfère toujours à la pension de base, c'est parce que d'après le bill C-202, dans sa forme actuelle, le montant de base serait bloqué à \$80 par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier, et les personnes âgées qui ne touchent que ce montant ne bénéficieraient d'aucune aug-

mentation basée sur le coût de la vie. Certes, certaines tranches de la pension continueront à être indexées. En ce qui concerne le supplément toute personne qui en touche une partie recevra, aux termes du bill C-202, le montant de base de \$80, plus un supplément indexé selon la formule du Régime des pensions du Canada. Par cette simple déclaration, j'indique déjà que nos personnes âgées seront désormais divisées en deux groupes, le premier bénéficiant d'une clause d'échelle mobile, le deuxième devant se contenter du montant de base.

• (3.30 p.m.)

Ce problème est très grave, monsieur l'Orateur, non pas simplement parce que le montant de \$1.17 par mois est en cause, non pas simplement parce qu'un certain nombre de personnes sont touchées, mais parce qu'il s'agit de l'ensemble de notre approche des questions ayant trait à la vieillesse et, en fait, de l'ensemble de notre approche du problème social. Je pense qu'avant le congé de Noël, nous devrions réexaminer le texte de ce bill et je conjure aussi vigoureusement que je le puis les députés libéraux à appuyer ces deux motions afin que nous puissions continuer à relever le montant de base des pensions de vieillesse.

Je ne surprendrai pas les députés en leur indiquant, comme je l'ai déjà fait antérieurement, que j'entretiens une correspondance très suivie avec les personnes âgées. Je crois pouvoir dire que les lettres que je reçois sont un bon baromètre de l'état d'esprit des personnes âgées. Je puis dire à la Chambre, et je dis au gouvernement, qu'il règne actuellement parmi les personnes âgées une grande et fort amère déception au sujet de cette décision de bloquer à \$80 le montant de base de la pension de vieillesse et de ne pas autoriser de nouvelle augmentation destinée à tenir compte de la hausse du coût de la vie. Je n'ai pas le temps de commenter en détail tous les chiffres dont j'ai fait état lors de la seconde lecture. Ils ont suscité quelques discussions lorsque le bill a été examiné par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Cependant, même si nous ne sommes pas d'accord, le ministre et moi, sur le nombre des personnes touchées, s'il veut l'estimer aux environs de 200,000 et moi aux environs de 510,000, un grand nombre de nos pensionnés ne recevront que la pension de base, sans le supplément de vie chère que depuis deux ou trois ans ils recevaient, et ces gens en sont attristés, se sentent lésés, déçus. Ils n'arrivent pas à croire que le Parlement canadien leur ferait cela, à eux. Je ne répète, il ne s'agit pas seulement d'une affaire de \$1.17. Je sais que c'est un cliché de dire que ce n'est pas le montant qui compte, mais le principe. Mais voici ce que me disent ceux qui m'écrivent maintenant: Si le gouvernement a besoin de mes \$1.17, je suis un loyal Canadien, et je lui viendrai en aide, mais pourquoi faire une distinction entre nous et les autres bénéficiaires des pensions de vieillesse. C'est là la question. Pourquoi répartirait-on les vieillards en deux groupes distincts? Ces citoyens exprimaient leur déception, et ils en ont pleinement le droit. Le Parlement est extrêmement malavisé de créer ces regrets, ce sentiment d'avoir été lésé, cette déception que ressentent ces gens, et pas seulement à cause du montant en cause. Si modeste que soit pour eux \$1.17 par mois, le montant économisé par le